



**Congrès Enjeux Réglementaires
Parfums & Cosmétiques
20 novembre 2024**

La surveillance du marché

Bilan des contrôles de la DGCCRF



**Virginie GALLERAND – Cheffe du bureau Produits et prestations de santé et services à la personne
Nathalie DELION, Flore PLUVINAGE et Isabelle VAN HAMME- Rédactrices en charge des produits
cosmétiques**



Plan de la présentation

- 1. Missions et organisation de la DGCCRF**
- 2. Bilan des contrôles 2023**
- 3. Actualités 2024**
- 4. Perspectives 2025**

1. L'organisation de la DGCCRF

Administration centrale

*Pilotage des enquêtes
Echanges avec les administrations, les fédérations
professionnelles et les associations
Etablissement de la doctrine applicable*

Directions régionales
DREETS, DRIEETS

*Relations entre professionnels
Délais de paiement
Dispositif anti-cadeaux
Concurrence*

Directions départementales
DDPP, DDETSPP

*Relations entre consommateurs et
professionnels
Qualité et sécurité des produits et
des prestations de service*

Service national des
enquêtes

Enquêtes spécifiques

Prise en charge de nouvelles missions : point d'étape

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/produits-cosmetiques-la-dgccrf-assure-desormais-seule-le-control-des-produits-et>

1) La déclaration des établissements de fabrication et conditionnement



436 dossiers reçus depuis le 01/01/2024 – 361 clos
(Données au 18/11/2024)



<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-etablissement-cosmetiques>

2) Le contrôle des bonnes pratiques de fabrication

 Enquête lancée en avril 2024 : une cinquantaine d'établissements déjà inspectés cette année.



3) La délivrance des certificats exports

 Décret prochainement examiné par le Conseil d'Etat ; transfert de l'ANSM à la DGCCRF au 1^{er} mars 2025 et nouvelles modalités prévues.



2. Bilan des contrôles 2023



ALLÉGATIONS SUR LA COMPOSITION DES PRODUITS COSMÉTIQUES



ALLÉGATIONS ET INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES DES SERVICES ET DES PRODUITS NON ALIMENTAIRES



PRODUITS SOLAIRES



NANOMATÉRIAUX



DOSSIER INFORMATION PRODUIT





ALLÉGATIONS SUR LA COMPOSITION DES PRODUITS COSMÉTIQUES

Objectifs :

- Contrôler les allégations d'effet associées à des actifs fortement valorisants (acide hyaluronique, vitamines, co-enzyme Q10, collagènes...);
- S'assurer de la loyauté de certains produits mentionnant la présence d'huiles essentielles.

344 établissements visités

Une ou plusieurs **anomalies** ont été détectées auprès de **35% des établissements contrôlés**

63 prélèvements analysés → **18 produits présentant une non-conformité**

Données au 06/11/2024



- absence de justificatif
- test non effectué sur le produit fini
- données non scientifiquement recevables
- absence de l'ingrédient mis en avant
- présence de composés odoriférants d'origine non naturelle malgré la présentation du produit



ALLÉGATIONS ET INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES DES SERVICES ET DES PRODUITS NON ALIMENTAIRES

Objectif : contrôler les allégations susceptibles d'être du « *greenwashing* » et celles en lien avec les nouvelles obligations issues de la loi AGECE (enquête multisectorielle intégrant les produits cosmétiques).

336 établissements cosmétiques visités

Une ou plusieurs **anomalies** ont été détectées :

- auprès de **36% des établissements contrôlés** concernant des allégations environnementales;
- auprès de **27% des établissements contrôlés** concernant les dispositions du code de l'environnement.

Données au 29/07/2023

Constats :

- Présence d'**allégations interdites** (« *biodégradable* », « *respectueux de l'environnement* » etc.)
→ des injonctions ont été rédigées pour les faire retirer.

Lorsqu'elles étaient constatées sur les sites internet :

- Retraits volontaires ;
 - Dans d'autres cas, des injonctions visant à préciser les allégations afin de coller au plus près de la justification apportée ont été adressées.
- Présence de **nombreuses allégations « biologique » ou « naturel »** :
 - Certaines vérifiées dans les DIP ;
 - D'autres, non justifiées, ont fait l'objet d'injonctions mais également de **sanctions financières**.

La surveillance du marché par la DGCCRF



PRODUITS SOLAIRES



Bilan en cours
d'élaboration

Objectif : contrôler la conformité des produits solaires (composition, étiquetage, allégations) - produits avec une revendication de protection solaire principale

83 établissements visités

Une ou plusieurs **anomalies** ont été détectées auprès de **24% des établissements contrôlés**.

38 prélèvements réalisés → **19 produits avec une ou plusieurs non-conformités**

Anomalies constatées sur les produits prélevés (hors problématiques nanos):

- Présence de substances interdites (principalement D4)
- Ingrédients non indiqués (y compris allergène odoriférant) sur l'étiquetage
- Teneur en filtre UV supérieure au maximum autorisé
- Filtre minéral annoncé mais non détecté



La surveillance du marché par la DGCCRF



PRODUITS SOLAIRES



Bilan en cours
d'élaboration

Constats concernant les allégations :

Présence de nombreuses mentions interdites / allégations environnementales fausses ou insuffisamment justifiées, allégations « avec » et « hypoallergénique » fausses, et allégations d'effet injustifiées.



- **Logos et allégations en lien avec le respect du milieu marin** (« *respectueux de l'environnement* », « *ocean respect* » etc.) → **interdites** ;
- Solaires présentés comme **naturels** alors que tous les produits ne contiennent pas un minimum de 95% d'ingrédients naturels/d'origine naturelle ;
- Solaires présentés comme contenant des ingrédients **bio** alors que tous les ingrédients ne sont pas bio ;
- Ingrédient noble présenté comme protégeant la peau du soleil, **sans justification**.



NANOMATÉRIAUX



- Produits solaires contenant des filtres nano minéraux et chimiques
- Fournisseurs de matières premières nano

Produits solaires contenant des filtres nano minéraux et chimiques

Opérateurs non contrôlés

- Poursuivre les contrôles menés depuis 2017 auprès des PR de produits de protection solaire non contrôlés
- Vérifier le respect des obligations réglementaires:
 - Etiquetage [nano]
 - Déclaration CPNP
 - Prise en compte dans le rapport sur la sécurité (exposition aux poumons pour spray et aerosol)
- Rechercher les nanomatériaux non autorisés / ne respectant pas les obligations réglementaires

Opérateurs déjà contrôlés

(notification de produit NC)

- Assurer le suivi des travaux de mise en conformité des produits solaires sur lesquels plusieurs opérateurs s'étaient engagés à l'issue de précédents contrôles



NANOMATÉRIAUX

Résultats de l'enquête menée en 2023 auprès des opérateurs non contrôlés

Filtres minéraux - 11 produits finis (à base de TiO₂ et/ou ZnO) analysés par MEB → 100% d'anomalies à l'analyse par rapport aux limites de taille fixées dans le règlement (au regard des positions actuelles de l'administration)

Absence de détection de l'oxyde de zinc pourtant annoncé sur l'étiquetage (1)

échanges en cours

Présence de **filtres solaires** (dioxyde de titane et/ou oxyde de zinc) sous forme de nanomatériau **ne respectant pas la limite de taille fixée pour la D50 à 30 nm et/ou la taille fixée pour la D1 de l'oxyde de zinc à 20 nm** (10)

2 retraits volontaires
1 retrait/rappel volontaire

3 reformulations envisagées (plan d'action)

4 dossiers en cours de traitement (échanges en cours)

¼ des produits ne sont pas étiquetés nano



NANOMATÉRIAUX

Résultats de l'enquête menée en 2023 auprès des opérateurs non contrôlés

Filtres chimiques:

Les données analytiques détenus par les PR pour prouver la conformité des filtres reposent:

- Parfois sur des techniques analytiques inadaptées pour la caractérisation des nanomatériaux;
- Ou sur des clichés obtenus par MEB mais sans données quantitatives permettant de déterminer la taille des particules.



NANOMATÉRIAUX

Opérateurs déjà contrôlés: suivi des travaux de mise en conformité

Actions envisagées

- Remplacement de l'intégralité des filtres minéraux par des filtres chimiques
- OU combinaison de filtres minéraux et chimiques
- Finalisation des nouvelles formules souvent toujours en cours

Difficultés majeures

- Approvisionnement en filtres minéraux: difficulté à obtenir des informations fiables & documentées de la part de leurs fournisseurs de matières 1ères prouvant la conformité des filtres
- Réussir à obtenir des résultats concluants avec de filtres minéraux nano conformes, en terme de stabilité de formulation et de sensorialité du produit fini

Rappel aux PR

- Pas d'attestation de conformité sans rapport d'analyse à l'appui permettant de justifier la conformité des matières 1ères – absence de maîtrise de l'approvisionnement des matières 1ères?
- En l'absence de données complètes pour prouver la conformité des matières 1ères, des analyses doivent être réalisées par la PR qui est le garant de la sécurité des produits



Fin 2023, l'industrie européenne a fait connaître à la DGCCRF ses points de divergence à propos des entrées TiO₂ et ZnO concernant le terme particule & techniques d'analyse

Réactivation du sous-groupe nano par la Commission pour permettre de clarifier ces points

Enquête sur les fournisseurs de matières premières nano toujours en cours

La surveillance du marché par la DGCCRF



DOSSIER INFORMATION PRODUIT

Objectif : vérifier l'existence et la complétude des Dossiers Information Produit (DIP) détenus par des personnes responsables (PR) nouvellement implantées dans le secteur.



147 établissements visités – plus de 200 DIP examinés

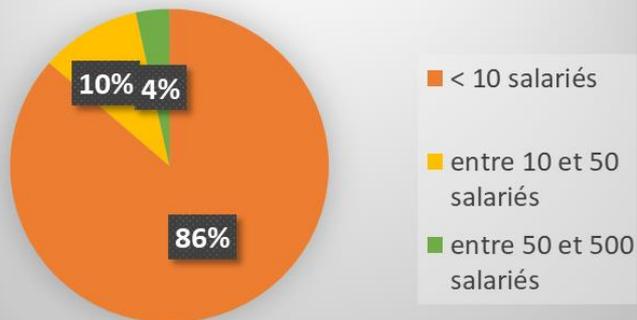
Près de 9 opérateurs contrôlés sur 10 présentaient une ou plusieurs anomalies



**DIP incomplets / incohérents
/ non mis à jour**

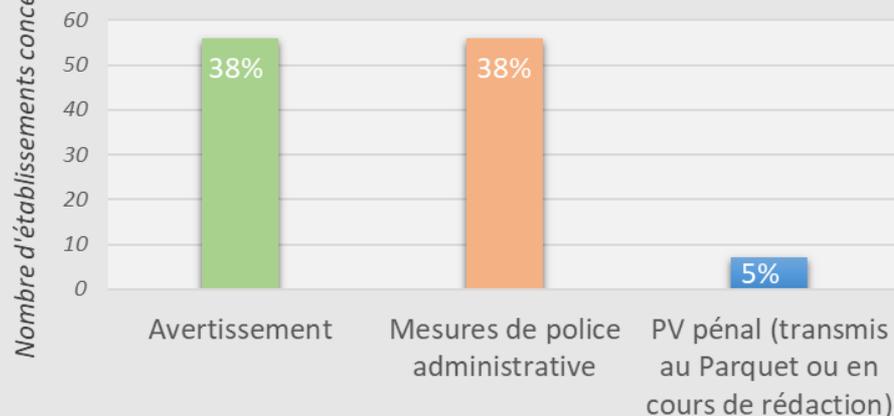
Absence de DIP

Taille des 147 établissements contrôlés



Suites mises en oeuvre

Pourcentage / 147 établissements contrôlés



3. Actualités 2024



BONNES PRATIQUES DE FABRICATION



SURVEILLANCE DU MARCHÉ



NANOMATÉRIAUX



ALLÉGATIONS



N.B. : les enquêtes sont actuellement en cours, les chiffres et constats présentés sont donc provisoires



BONNES PRATIQUES DE FABRICATION

Objectif : vérifier que les établissements répondent aux prérogatives des BPF

**Cible de contrôler environ 100 établissements pour la 1ere année,
la moitié des contrôles sont déjà réalisés (démarrage avril 24)**

Plusieurs **anomalies** ont été détectées auprès de **85% des établissements contrôlés, ce qui a généré des suites (Avertissement, Injonction, PV)**

Données au 13/11/2024



Harmonisation nationale des suites



Des suites proportionnées en fonction des manquements constatés





BONNES PRATIQUES DE FABRICATION

Les contrôles BPF sont dorénavant réalisés selon le processus de contrôle propre à la DGCCRF :

- Contrôles annoncés (nombreux documents à préparer en amont) ou inopinés
- Contrôle de 2 jours minimum, à plusieurs enquêteurs
- Suites possibles : Avertissement, Injonction avec fixation des actions correctives et des délais pour les mettre en œuvre
- Des sanctions seront prises en cas de manquements sérieux et/ou d'injonctions non suivies
- En cas d'absence de suites, il est attendu des engagements des établissements qui seront vérifiés lors du prochain contrôle





SURVEILLANCE DU MARCHÉ

Démarrage au T2

Objectifs :

- Accueillir les actions à mener auprès des opérateurs suite à des signalements, alertes, plaintes (dont Signal Conso), ou dans le cadre de CPM, en dehors des autres enquêtes cosmétiques axées sur des thématiques ciblées, au périmètre très délimité, dans le but d'approfondir la connaissance de pratiques de marché problématiques.
- Enregistrer des signaux du marché qui ne rentreraient pas dans le champ de contrôle des autres enquêtes visant les produits cosmétiques (BPF, nanos, allégations...)

Des **anomalies** ont été détectées dans **43 % des 320 établissements contrôlés**
(données au 18/11/2024)

Des suites sont en cours (avertissements, injonctions, PV...)

La surveillance du marché par la DGCCRF



ALLÉGATIONS ET INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES DES SERVICES ET DES PRODUITS

Objectif : Poursuivre les contrôles concernant les allégations susceptibles d'être du « *greenwashing* » (y compris « naturel », « bio » et « clean ») et en lien avec les obligations issues de la loi AGEC.

A date : **84 établissements cosmétiques visités**

Une ou plusieurs **anomalies** ont été détectées :

- **63%** concernent des PCT
- **47%** en lien avec des dispositions du code de l'environnement

Données au 06/11/2024

Constats :

La majorité des non-conformités concernent des allégations environnementales, qui se révèlent être **fausses** ou **insuffisamment justifiées**.

Précision sur le terme « **éco-conçu** » : à défaut de précision, il est considéré que ce terme vise le produit et son emballage.

Précision sur l'expression « **clean beauty** » : employée sans explication, elle sera considérée comme une allégation globalisante donc interdite.

La surveillance du marché par la DGCCRF



TESTS DESTINÉS À JUSTIFIER UNE OU PLUSIEURS ALLÉGATIONS SUR UN PRODUIT COSMÉTIQUE

Objectif :

Contrôler les tests destinés à justifier les allégations d'efficacité relatives aux produits cosmétiques.

Démarrage au trimestre 3

A date, **23 établissements ont été contrôlés**

Données au 06/11/2024

Premiers constats, qui ont donné lieu à des **avertissements** et à des **injonctions** :



- Présence d'allégations d'efficacité sans qu'elles ne soient justifiées
- Revendication d'ingrédients alors que ces derniers ne figuraient pas dans la formule
- Revendication de logos et labels sans justification
- Présentation d'essais réalisés sur une matière première (MP) de nature à laisser penser aux consommateurs qu'ils avaient été réalisés sur le produit fini (PF)



NANOMATÉRIAUX

Produits solaires

- Suivi des contrôles / Vérifier le respect des obligations réglementaires
- Rechercher les nanos non autorisés / ne respectant pas les obligations réglementaires
- Suivi des échanges concernant la clarification des critères de taille des nanos pour les filtres minéraux

Noir de carbone [nano]

- Suivi de l'enquête de 2017: 11 produits avaient été reconnus NC sur 45 prélèvements
- Vérifier le respect des obligations réglementaires:
 - Etiquetage [nano]
 - Déclaration CPNP
 - Prise en compte dans le rapport sur la sécurité
- Rechercher les nanos ne respectant pas les obligations réglementaires / non autorisés
- L'entrée 126 bis de l'annexe IV précise que la limite de taille des particules correspond aux particules **primaires** -> les prélèvements officiels seront analysés par MEB
- 1 injonction (au 18/11/2024)



4. Perspectives 2025



BONNES PRATIQUES DE FABRICATION



SURVEILLANCE DU MARCHÉ



PRESTATAIRES DE DIP



ALLÉGATIONS



**Merci pour votre
attention !**